

RÈGLEMENT DE PARRAINAGE

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation au programme de parrainage mis en place par la Biscuiterie des Vénètes, permettant aux clients de parrainer de nouveaux clients et de bénéficier d'avantages. Offre de parrainage réalisé uniquement en boutique.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à :

- Toute personne majeure disposant d'un compte client actif à la Biscuiterie des Vénètes
- Le filleul doit être un **nouveau client**, non enregistré dans la base de données.

Est considéré comme nouveau client toute personne ne disposant pas déjà d'un compte client (vérification via nom/prénom + email ou numéro de téléphone). En cas de doublon ou de suspicion de doublon, l'enseigne se réserve le droit d'annuler l'attribution des points.

Sont exclus :

- L'auto-parrainage.
- La création de faux comptes.
- Toute tentative de fraude.

Article 3 – Modalités du parrainage

- Le parrainage est validé lorsque le filleul s'inscrit en boutique après son achat (sans minimum d'achat) et indique le nom de son parrain au moment de l'inscription.
- Un même client peut parrainer autant de personnes qu'il le souhaite pendant toute la durée de l'offre de parrainage.

Article 4 – Avantages

- Le parrain reçoit **60 points fidélité** pour chaque nouveau client parrainé.
- Le filleul reçoit **60 points fidélité** lors de son inscription.

Les points sont crédités sur les comptes fidélité du parrain et du filleul directement après validation de l'inscription du filleul, lors de son passage en caisse.

Article 5 – Client Ambassadeur

À la fin de la période de l'opération, le client ayant parrainé le plus de nouveaux clients se verra attribuer le titre de **Client Ambassadeur** et remportera **un panier garni**.

En cas d'égalité, le gagnant sera tiré au sort parmi les parrains ex æquo. Le gagnant sera annoncé à partir du 2 mars 2026 en magasin. Le gagnant sera contacté par mail et par téléphone. Le panier garni n'est ni échangeable ni remboursable, et ne peut donner lieu à une contrepartie financière.

Article 6 – Durée

Le programme est valable du **09/01/2026 au 28/02/2026**.

Article 7 – Responsabilité

L'enseigne se réserve le droit de modifier ou d'annuler le programme en cas de force majeure ou de fraude avérée.

Article 8 – Acceptation

La participation au programme implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre du programme de parrainage, la Biscuiterie des Vénètes est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant le parrain et le filleul (notamment : nom, prénom, coordonnées, informations liées au compte fidélité).

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- la gestion du programme de parrainage,
- l'attribution des points de fidélité,
- la gestion du compte client et du programme de fidélité.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale et conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter la Biscuiterie des Vénètes :

communication@biscuiteriedesvenetes.com

ou par courrier : Biscuiterie des Vénètes, 15 rue de Lann Vrihan, 56450 Le Hézo

Le règlement est consultable sur le site web.